



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
14-01-2022

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants: 14

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 24 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA – A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT – J-Ch. GUISTI - S. JOURDA - S. MOLINIER - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

O. COSTA donne pouvoir à A. VAUJANY

S. MOURLAN donne pouvoir à H. RUFFEL

Absent : B. SOULIE

Secrétaire de séance :

S. MOLINIER selon l'art L.2121-15 du CGCT

En préambule de séance, M. le Maire fait le point sur la situation sanitaire sur le village.

Mme Severine MOLINIER est élue secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 14/01/2022.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

DECMA n°2021-12 du 10/12/2021

Virement de chapitre à chapitre n°2 – décision modificative n°3/21

Le Maire,

Considérant la nécessité de procéder aux virements suivants en fonctionnement :

- 4 400€ Section de fonctionnement – chapitre 022 « Dépenses imprévues »

+4 400 € à l'article 6411 « personnel titulaire » chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », pour procéder au mandatement des payes de décembre 2021.

DECIDE de procéder aux virements de 4 400 € du chapitre 022 de la section de fonctionnement « Dépenses imprévues » au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », (article 6411 « personnel titulaire »)

DECMA n°2021-13 du 14/12/2021
Location LOGEMENT 26 B avenue de l'Europe

Le Maire,

Vu la vacance du logement communal sis 26 B avenue de l'Europe au 31/12/2021;
Vu la délibération n°2021-38 du 08 novembre 2021 fixant le tarif de la location dudit logement à 456€ mensuel à compter du 01/01/2022 ;

Considérant la demande de Mme Camille SIÉ domiciliée 12 résidence la Chapelle à Rustiques (Aude) sollicitant ce logement à compter du 1^{er} janvier 2022;

Décide de signer avec Mme Camille SIÉ le bail de location définissant les conditions d'occupation du local sis 26 B avenue de l'Europe à Rustiques, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un loyer mensuel de 456€ hors charge.

DECMA n°2021-14 du 14/12/2021
Convention de mise à disposition d'engins avec chauffeurs par l'Agglomération

Le Maire,

Vu la délibération n°2021-105 du 02 avril 2021 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo définissant les mises à disposition possibles des équipes d'entretien et des espaces verts, et de conditions tarifaires s'y afférant ;

Considérant la tarification atelier de l'équipe technique de l'ancienne communauté de communes Piémont d'Alaric;

Décide de signer avec Carcassonne Agglo la convention de mise à disposition n°21-EV011 de mise à disposition d'engins avec chauffeurs, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelée par tacite reconduction pour une durée indéterminée;

DECMA n°2022-01 du 08/01/2022
Contrat de maintenance et d'entretien des cloches

Le Maire,

Vu la délibération n°2018-06 du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer un contrat de maintenance avec l'entreprise TEROL de Rivesaltes (66)

Considérant le changement de nom de l'entreprise et de son représentant ;

Décide de signer un contrat de maintenance avec l'entreprise TEROL Campanaire de Tautavel (66), pour un montant annuel de 313.32€HT, actualisable, reconduit expressément par période successive de un an, dans la limite de 3 ans.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2022-01

Convention de mise à disposition d'un agent communal de Rustiques à Villedubert

M. le Maire donne lecture des projets de conventions à passer avec la commune de VILLEDUBERT pour la mutualisation d'un agent du service technique qui ira renforcer l'équipe technique sur VILLEDUBERT pour l'enlèvement des décorations des fêtes de fin d'année et inversement.

Considérant que cette mutualisation est nécessaire et utile pour les 2 villages, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer des conventions de mise à disposition d'un agent du service technique de RUSTIQUES à VILLEDUBERT et inversement, aussi souvent que nécessaire par les différents chantiers, pour renforcer les équipes municipales, sur une durée de 3 ans.

DELCM n°2022-02

Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement 2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au Budget Principal pour répondre aux besoins des projets en cours.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, l'ouverture anticipée des crédits suivants selon la répartition par opération (niveau de vote du budget) :

Opérations - Imputations	Crédits ouverts Budget 2021 (en €)	Ouverture de crédits Budget 2022 (en €)
096 (Achat de matériels)-2183	12 000	3 000
124(Bâtiments comx)-2135	72 435	18 108
131(amgmt Rte de Laure)-21538	50 000	12 500
141(mises aux normes EP)-21534	39 000	9 750
OPNI - 202	20 000	5 000
OPFI - 165	2 000	500

DELCM n°2022-03

Demande de subvention pour des travaux d'éclairage public

N°21-CAMN-070

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public pour la rénovation des lampadaires secteur Centre Ancien –urgence 1 – année 2 : mise en conformité et à la sécurité des personnes de l'éclairage public (mise à la terre des supports et remplacement mâts + luminaires vétustes) secteur du centre ancien (25 lampadaires existants, mais à optimiser après étude photométrique).

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré,

AUTORISE, M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

-DESIGNE M. le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

-S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public pour la rénovation des lampadaires sur la RD206 dite avenue de l'Europe –urgence 1 – année 2 – priorité 2 : mise en conformité et à la sécurité des personnes de l'éclairage public (mise à la terre des supports et remplacement mâts + luminaires vétustes).

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré,

AUTORISE, M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

-DESIGNE M. le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

-S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

DELCM n°2022-05

Subvention exceptionnelle OCCE Rustiques

M. le Maire présente le projet de l'école de réaliser une sortie neige en février ou mars, avec les élèves de Rustiques, et y associer les élèves en classe de CM de Badens.

Cette sortie pédagogique donne une image positive et dynamique de l'école.

M. Nicolas GARCIA et Mme Sandra JOURDA, délégués des parents d'élèves, ne participent pas au vote.

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité décident d'octroyer à l'OCCE (coopérative scolaire) de Rustiques une subvention exceptionnelle de 250 € pour participer au transport de cette sortie neige.

DELCM n°2022-06

240122/06

Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 décembre 2021 et des attributions de compensation 2022

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 ;

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il est proposé à l'assemblée de valider la modification de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2021	AC 2022
- 53 903€	13 954€

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à 13954 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELCM n°2022-07

Convention de mise à disposition du domaine public entre la commune de Rustiques et l'association « Artisanat du Minervois et Alentour »(AMA) pour l'organisation d'un marché

M. le Maire explique à l'assemblée le projet de l'association « Artisanat du Minervois et Alentour » (AMA) d'OUPIA (34210) d'organiser un marché des producteurs locaux dans le parc municipal pour répondre à une demande de la population.

Ce marché a pour vocation première l'installation d'artisans locaux et s'implantera tous les mercredis matin de 9h à 13h (horaires susceptibles d'évolution selon les besoins) dans le Parc Municipal, à partir du 06 avril 2022.

Il sera ouvert aux artisans et créateurs les premiers mercredis du mois.

La Maison du Parc sera mise à disposition de l'AMA à titre gracieux pendant les horaires du marché.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le village :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- autorise M. le Maire à signer la convention à passer avec l'association « Artisanat du Minervois et Alentour » pour l'organisation du marché, la convention de mise à disposition à titre gracieux de la Maison du Parc, ainsi que tout documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure utile pour sa mise en place.
- décide de ne pas fixer de tarif de droit de place « marché ».

Points divers

- Travaux en cours et à venir
 - Travaux secteur les Pins (dans le cadre du PUP) : réunion de démarrage ce lundi. Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois
 - Local verrier d'art : en attente du descriptif de l'architecte pour lancer la consultation des entreprises.
 - Travaux prévus devant le foyer pour résoudre les problèmes d'eau qui stagne seront réalisés par le SIC

- Fibre : suite aux travaux, la remise en état de la chaussée n'est pas satisfaisante à certains endroits car elle s'affaisse. L'entreprise a été saisie du problème.
- Etat dégradée de la RD206 : le Département a été saisi. Les travaux de préparation auront lieu en 2022 et le revêtement sera réalisé en 2023.

- Manifestations et réunions à venir :

- Marché du mercredi :
Il sera mis en place à compter du 6 avril et sera géré par l'AMA (association Artisanat du Minervois et Alentours), peu nombreux mais dynamiques. Une réunion est prévue le 26 janvier à 18h pour signer la convention d'occupation du domaine public et le règlement.

- Une réunion publique de présentation du PLU est prévue jeudi 10 février à 18h00 au foyer municipal

- Fête de la Nature du 18 au 22 mai : les activités sont à définir par la commission « Vivre ensemble » qui se réunit le 3 février à 20h30

- Une fête historique « Festum Rustica », portée par l'association du patrimoine et à l'initiative de Tinus, est prévue le 26 juin, avec la participation de la troupe de théâtre de Trèbes « Clair obscur ». Un marché de créateur sera organisé toute la journée avec des ateliers participatifs.

- Eco pâturage : en réunion d'adjoint il a été décidé de reconduire cette expérience, en avril- mai, avec animation pour la fête de la Nature.

- La commission travaux-sécurité se réunira pour définir des aménagements à réaliser sur la voirie et dans le local commercial vacant de la Place Galy.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue lundi 28 février à 20h30.

- Un point est fait sur la situation à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 et ont signés au registre les membres présents.